

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mmes COUDRIN Colette, LEHUDE Karine, PERELLE Nathalie et ULVOAS Anne

et Mrs COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël, RICHEL Frédéric.

Était absents : Mmes CLISSON Françoise, MORIN Caroline, PLOYE Emilie et Mrs BOUTEILLER Julien, FAUVEL Gwennaël, PHELIPPEAU Denis.

Absents excusés : Mmes Françoise CLISSON, Caroline MORIN,

Pouvoirs : Françoise CLISSON donne pouvoir à Anne ULVOAS, Gwennaël FAUVEL à Colette COUDRIN.

Secrétaire de séance : Mme Anne ULVOAS

Date de convocation : 15/11/2024 – Affichage : 17/11/2024

Soit 7 membres présents, 2 pouvoirs, 6 absents .

L'ordre du jour était le suivant :

I. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/09/2024*

II. *Délibérations :*

- *Modalité de rémunération de l'agent recenseur Population-INSEE*
- *Modalité de rémunération de l'agent coordonnateur*
- *Rétrocession Voirie Les Jardins – Délibération complémentaire*
- *Subvention exceptionnelle CAC pour AperoConcert*
- *Subvention exceptionnelle Le Bourdet Patrimoine pour animation Four à pain rue du Moulin*
- *Vente parcelle G279*
- *Vente parcelle G 37*
- *Réduction exceptionnelle du loyer du logement loué au 14 rue de l'Eglise, en raison d'une fuite de gaz non immédiatement réparée [absence d'eau chaude sanitaire et de possibilité de cuisson]*
- *Demande de subvention à Niort Agglo sur PACT3*

III. *Décisions*

- *Nominations des agent recenseur et agent coordonnateur*
- *Nettoyage et diagnostic de la fosse sceptique de la salle des fêtes*
- *Location d'une balayeuse*

IV. *Informations*

V. *Questions diverses*

LES POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR ont été examinés :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2024 : approuvé à l'unanimité

I. DELIBERATIONS EXAMINEES.

C-01-11-2024- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 / NOMINATION D'UN AGENT COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ÉQUIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et son équipe et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en début d'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 et nomme Monsieur GOUBERT Bruno en qualité d'agent recenseur non titulaire pour cette période.
- Désigne Madame Laëtitia LAMBERT en qualité de coordonnateur communal.
- Désigne Monsieur Clément COHEN Maire comme élu référent du conseil municipal

C-02-11-2024- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 / RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer la collecte normalement prévue du 16 janvier au 15 février 2024.

L'agent recenseur doit assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et de réaliser une demi-journée de repérage entre chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- FIXER la rémunération de l'agent recenseur à 16,02 euros brut de l'heure, charge à l'agent de bien noter et faire valoir ses heures consacrées à cette mission spécifique,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

C03-11-2024 : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS LES JARDINS – CONFIRMATION ET PRÉCISIONS

Vu l'avis favorable des copropriétaires en date du 6 mars 2021,

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Bourdet en date du 21 avril 2021,

Considérant que la commune est compétente dans la gestion de la voirie communale et dans l'entretien des espaces verts publics ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal déjà exprimé dans sa délibération du 21 avril 2021,

Considérant la demande des copropriétaires ou colotis du lotissement dit « Des Jardins » réunis en ASL en faveur de la rétrocession à la commune,

Monsieur le Maire précise que la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces verts rue des jardins s'est faite aux conditions suivantes :

- gratuité du transfert et donc de la rétrocession pour l'ASL ;
- la parcelle constituant les espaces et voiries communs du lotissement rétrocédés est numérotée ZC0151 au cadastre.

Monsieur le Maire précise également que la rétrocession ne pourra être pleine et entière juridiquement que si l'association ASL a ses statuts et sa gouvernance mis à jour la rendant effectivement propriétaire en lieu et place de l'ancien propriétaire et président de l'association M. Christian Jean-Jacques RENGEARD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONFIRME son approbation à la rétrocession de la voirie et les espaces verts du lotissement rue des Jardins dans le domaine communal, s'agissant de la parcelle ZC0151, et d'un transfert à titre gratuit ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à cette rétrocession,

C04-11-2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION DE LA COURANCE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT MUSICAL APEROCONCERT EN JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a jamais souhaité accorder de subvention aux associations qui en font la demande. En revanche, elle accorde, à titre gracieux, des prêts et des facilités d'usage des différents locaux et équipements communaux.

Néanmoins, l'organisation d'un « Apéro-concert » sous l'égide du CAC nécessitant un engagement associatif, un savoir-faire et un investissement financier particuliers, suite au succès de la précédente édition en 2022, dont le public a dépassé le cadre des communes de Le Bourdet et Prin-Deyrançon, le Maire recommande d'encourager le comité d'animation dans cette voie et de lui accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros, qui lui sera réglée en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- L'OCTROI d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation de la Courance pour la conception et l'organisation d'un « apéro-concert » en juin 2025, à hauteur de 250 euros ;
- DIT que les crédits seront au BP 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette subvention.

C05-11-2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE BOURDET PATRIMOINE POUR L'ORGANISATION ET LE SUIVI D'UNE ACTION DE RESTAURATION ET D'ANIMATION DU « FOUR A PAIN » RECEMMENT ACQUIS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a jamais souhaité accorder de subvention aux associations qui en font la demande. En revanche, elle accorde à titre gracieux des prêts et des facilités d'usage des différents locaux et équipements communaux.

Néanmoins, l'animation et l'intervention d'une équipe de bénévoles pour restaurer le four à pain par l'association Le Bourdet Patrimoine nécessitent un engagement associatif, un savoir-faire et un investissement financier particuliers. Le Maire recommande d'encourager cette association dans cette voie et de lui accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros, qui lui sera réglée en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- L'OCTROI d'une subvention exceptionnelle à l'association LE BOURDET PATRIMOINE à hauteur de 250 euros,
- DIT que les crédits seront au BP 2025,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette subvention.

C-06-11-2024- VENTE PARCELLE G279

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la tenue et le compte-rendu de la commission municipale TRAVAUX URBANISME,

Monsieur le Maire rappelle en préalable que l'urgence est de mettre la maison en sécurité malgré les diverses propositions d'achats de la parcelle concernée reçues à ce jour. Il convient donc le plus rapidement possible de faire venir une entreprise ayant ce savoir-faire et programmer les travaux nécessaires. Il serait ainsi utile de se rapprocher du CAUE pour trouver un artisan (ou un groupe d'artisans) et/ou un architecte maître d'œuvre pour faire entreprendre les travaux dédiés à cette sécurisation dans un premier temps – sous réserve de confirmation par des experts, il semble qu'au moins une partie de la maison (a minima la façade) puisse être conservée, donc sécurisée. Une fois la sécurisation dûment réalisée la mairie se positionnera si la parcelle G 279 sera à vendre ou si la mairie la garde pour son projet de créer des logements locatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- SECURISER le bâtiment actuel,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférant,
- DEMANDER aux élus concernés et à la Secrétaire de mairie de suivre de très près cette opération plutôt singulière,

- PORTER au BP2025 toutes les sommes prévisionnelles (dépenses et recettes) dédiées.

C07-11-2024 : VENTE PARCELLE G37

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération de la commune de Le Bourdet n° C04-11-2023 en date du 7 novembre 2023, autorisant le maire à signer les actes d'achats, des parcelles G279, 37 et 73.

Monsieur le Maire rappelle en préalable que pour le conseil municipal depuis 2020, la commune n'a pas vocation à acquérir de nouvelles parcelles agricoles. Néanmoins, dans le « paquet » de la succession « rue du moulin », il est apparu que la parcelle G37, entièrement en zone agricole, de superficie de 740 m², offrait de bonnes opportunités pour un aménagement urbain sous forme de boisement et/ou végétalisation et possibilités de stationnement, tant pour les riverains, les visiteurs que pour la commune et pour les futurs animateurs et bénévoles du « four à pain » (parcelle G73 de ladite succession).

De son côté, le service des Domaines, curateur de la succession, souhaitait mettre en vente en une seule fois un maximum de parcelles, bâties et non bâties, entrant dans cette succession. C'est pourquoi, la commune de Le Bourdet s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée G37, en même temps que les autres parcelles bâties de ladite succession : G73 (« four à pain »), avec le projet concomitant de la partager entre riverains candidats.

Deux seuls candidats, époux Éric Blanchard et Gérard Laitang, se sont portés acquéreurs, confirmé par écrit, sur la même base tarifaire de 8.000 euros/ha (sous réserve d'acceptation de la SAFER).

La division s'effectuera comme suit :

-M et Mme Blanchard une surface d'environ 150 à 180 m² la surface exacte étant à préciser après bornage et relevé topographique.

-M et Mme LAITANG une surface d'environ 250 m² la surface exacte étant à préciser après bornage et relevé topographique. Les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs. Les acquéreurs souhaitent planter arbres et haies et aménager un jardin sur leurs parcelles acquises.

Les surfaces seront ajustées après consultation de la commission travaux.

-La commune conserve le reste du terrain afin de créer environ 20 espaces de stationnement, végétalisés et/ou avec réinfiltration des eaux de pluie sur le site (ou collectées pour usage communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- APPROUVER la vente en deux parties distinctes de la parcelle cadastrée G37,
- DIT que les surfaces seront précisées par la commission travaux.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférant,

C08-11-2024- RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DU LOYER DU LOGEMENT LOUÉ AU 14 RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle que la commune loue un logement communal au 14 rue de l'Église, 79210 Le Bourdet, aux consorts Marjorie BRUNET et Simon LANGE, pour 592,21 euros par mois en 2024.

En raison d'une fuite de gaz non immédiatement réparée en avril dernier, malgré l'appel et l'arrivée en urgence d'un plombier chauffagiste habilité « gaz », avec pour conséquence l'absence pendant 15 jours de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de possibilité de cuisson, alors que le couple venait juste d'avoir un bébé, Monsieur le Maire propose de leur accorder une réduction exceptionnelle de loyer, sur le loyer à titrer en janvier 2025. Cette réduction serait de 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- PROCEDER à la réduction exceptionnelle du loyer dû par Mme M. Brunet et M. S. Lange, lors du titrage du loyer par la commune en janvier 2025.

- CHIFFRER cette réduction à 150,00 euros.
- DESIGNER Madame Laëtitia LAMBERT pour émettre le titre adéquat du loyer ainsi réduit.
- AUTORISER Monsieur Clément COHEN, Maire, à signer tout document relatif à cette décision.

C-9-11-2024- AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS (ACQUISITION D'UN PARE-BALLON ET DE MOBILIER EXTÉRIEUR) – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT DE 3^{ÈME} GÉNÉRATION

La commune de Le Bourdet souhaite aménager le terrain multisports situé près de l'école. Le projet consiste à installer un pare-ballons et du mobilier extérieur, afin de sécuriser les joueurs et l'adapter par rapport à son emplacement et répondre ainsi aux besoins des habitants, des utilisateurs et des parents.

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'axe 1 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération (soutien aux cœurs de ville).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 5 533,55 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Acquisition d'un pare-ballon et de mobilier extérieur	5 533,00	Niort Agglo/PACT 3	2 766,50
		Autofinancement	2 766,50
Total	5 533,00	Total	5 533,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents

C-10-11-2024- SCHÉMA DIRECTEUR PAYSAGER ET MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG (PHASES 3 ET 4) – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT DE 3^{ÈME} GÉNÉRATION

Dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets « Nature et Transition » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Le Bourdet a souhaité engager un projet dont l'objectif est de créer un aménagement identitaire et distinctif du bourg pour y favoriser la biodiversité et la végétalisation, l'humain, l'apaisement, le vivant et la sobriété, et marquer la résonance des paysages maraîchins.

La candidature portait sur la phase d'étude pour que la commune dispose d'une réflexion globale, expérimentale et ambitieuse autour du végétal afin de pouvoir engager ensuite d'abord un schéma directeur puis une phase de travaux. Il s'agit d'étudier et de valoriser les éléments naturels et paysagers du patrimoine local pour les intégrer dans différents réaménagements de l'espace public de la commune (même si le centre bourg reste une priorité) pour composer un espace public global embelli, vivant, divers au service des habitants et

améliorant l'environnement, en renforçant la présence de la nature en ville, la perméabilité des sols, des déplacements sécurisés et le plus possible par l'utilisation des modes doux de déplacement (marche, vélo, trottinettes,, ...) et sa résonance avec le caractère rural et champêtre des Marais mouillés.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude pour élaborer le Schéma directeur paysager d'aménagement du centre bourg, pour pouvoir disposer d'un véritable plan d'actions permettant de transformer progressivement et concrètement les espaces publics du Bourdet vers des espaces plus naturels capables d'amorcer une transition écologique, et sociale à travers la mobilité douce. La Région a retenu ce projet et une aide plafonnée de 10 000 € a été attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des phases suivantes de l'étude :

- la phase 1 comprenant la réalisation du diagnostic global et la définition des enjeux ;
- la phase 2 relative au Schéma directeur paysager – esquisse des traversées sur l'ensemble du périmètre.

Les études préliminaires (phase 3) et les études d'avant-projet (phase 4) qui n'ont pas encore été réalisées, mais devront l'être en 2025, sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 2 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3^{ème} génération.

Le coût total prévisionnel de ces études est de 14 486,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Études préliminaires	2 800,00	Niort Agglo/PACT 3	1 517,56
Études d'avant-projet	11 686,00	Autofinancement	12 968,44
Total	14 486,00	Total	14 486,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents

C-11-11-2024 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer le poste d'agent technique territorial, à temps non complet, à raison de 17h51 hebdomadaire,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

LA CREATION à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent au grade d'agent technique territoriale à temps non complet, à raison de 17h51 hebdomadaire.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

II. DÉCISIONS

III. INFORMATIONS

1. CALENDRIER

Cérémonie des vœux du Maire et du CM le samedi 18 janvier 2025 avec un événement exceptionnel : remise de la médaille du tourisme à Jean-Claude CHEVRIER.

Colis des Aînés : comme en 2024, la distribution de colis (gratuits) aux Aînés sera faite le jour des Vœux du maire, Les colis de l'année précédente ont beaucoup plu et le même modèle sera reconduit, en ajoutant un petit pain d'épices fabriqué localement.

IV. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

[Tableau à faire signer]

Les membres du Conseil Municipal

La/le secrétaire

Anne ULVOAS

COHEN Clément MAIRE	ULVOAS Anne 1er adjointe	FOSSOUL Mickaël 2eme adjoint
CLISSON Françoise 3eme adjointe	PERELLE Nathalie	MORIN Caroline
FAUVEL Gwenaël	PHELIPPEAU Denis	BOUTEILLER Julien
RICHET Frédéric	LEHUEDE Karine	COUDRIN Colette
PLOYE Emilie		